

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240325-2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

LUNDI 25 MARS 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 mars 2024 transmis par voie électronique le 19 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Oumar FALL a donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Etaient absents** (4) :

Dana RADU  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

2024-13

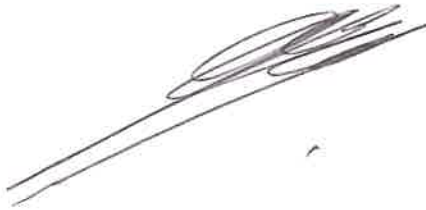
**CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 8 MARS 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*